



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du département fédéral de l'intérieur  
Palais fédéral  
3003 Berne

*Par courrier électronique :*  
[ehealth@bag.admin.ch](mailto:ehealth@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

Réf. : ID\_23\_COU\_1427

Lausanne, le 27 avril 2023

### **Consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance avec intérêt du projet de révision partielle de la LDEP et vous remercie de l'avoir consulté à ce sujet.

Le Canton de Vaud est très impliqué dans le déploiement du DEP et a fait du DEP une de ses priorités en matière de santé. C'est dans ce contexte qu'en 2018, il s'est associé aux cantons de Genève, Jura, Valais et Fribourg pour créer une communauté de référence intercantonale CARA. Cette communauté de référence enregistre le plus grand nombre de DEP ouverts en Suisse. C'est donc forts de cette expérience que nous vous prions de trouver ci-dessous notre prise position similaire aux cantons membres de CARA ainsi qu'à l'association CARA.

#### **Financement**

L'Etat de Vaud salue la proposition du Conseil fédéral de garantir un cofinancement transitoire et à part égale entre les cantons et la Confédération pour assurer la pérennité du DEP. Il estime cependant que le montant proposé n'est pas suffisant au vu du coût réel de l'ouverture d'un DEP. En effet, selon l'expérience de terrain menée par CARA, le coût réel (création d'un compte MIE, identification pour le MIE, gestion du consentement, création d'un DEP et coûts d'exploitation des différentes plateformes et outils numériques nécessaires au fonctionnement du MIE et du DEP) pour l'ouverture d'un DEP s'élève à environ 120 francs.

De ce fait, le Conseil d'Etat propose d'augmenter le montant versé par la Confédération et par DEP ouvert à 50 francs. Le financement des cantons devant être au minimum identique à celui de la Confédération, les communautés de référence toucheraient ainsi un minimum de 100 francs par DEP.

### **Consentement**

L'Etat de Vaud, qui possède son propre moyen d'identification électronique certifié, la VaudID-santé, soutient la proposition du Conseil fédéral concernant le consentement. En effet, il estime que cette nouvelle méthode va faciliter la procédure pour les personnes souhaitant ouvrir un DEP et qu'elle est aussi un moyen plus sécurisé qu'une signature manuscrite, cette dernière pouvant être facilement falsifiée.

### **Proposition complémentaire**

Le Conseil d'Etat vaudois propose au Conseil fédéral d'ajouter de manière explicite dans la loi l'obligation pour les professionnels de déposer des documents dans le DEP des patients qui en possèdent un (sous réserve de la volonté du patient). En effet, il constate qu'une majorité des professionnels affiliés à une communauté de référence, souvent par obligation, ne placent aucun document dans le DEP, interprétant de manière restrictive l'obligation d'affiliation. Ainsi, ces derniers comprennent l'obligation d'affiliation à une communauté mais ne considèrent pas le dépôt de documents comme obligatoire. Il serait donc opportun de profiter de cette révision partielle de la loi, pour formuler de manière explicite l'obligation d'affiliation et de dépôt de documents.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

### **Annexe**

- Consultation sur la révision partielle de la LDEP : financement transitoire et consentement (y.c. dispositions d'exécution)

### **Copies**

- OAE
- DGS



## **Consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient : financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution)**

### **Prise de position de**

Nom / canton / entreprise / organisation : Etat de Vaud  
Abréviation de l'entreprise / l'organisation : VD  
Adresse / lieu : Conseil d'Etat, Château Cantonal, 1014 Lausanne  
Date : 26 avril 2023

### **Indications**

1. Veuillez compléter cette page.
2. Pour les commentaires sur l'ordonnance, utilisez une ligne par article.
3. Veuillez envoyer votre prise de position électronique sous forme de document Word d'ici au **2 mai 2023** à l'adresse suivante :  
[ehealth@bag.admin.ch](mailto:ehealth@bag.admin.ch) et [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

## Loi fédérale sur le dossier électronique du patient : financement transitoire et consentement (y c. dispositions d'exécution) ; RS 816.1

### Remarques générales

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud soutient la proposition de modification de la LDEP qui vise à permettre à la patiente ou au patient de valider son consentement avec un moyen d'identification électronique certifié.

Il soutient aussi la proposition de fournir aux communautés de référence un financement transitoire cofinancé par les cantons et la Confédération. Il trouve cependant que le montant proposé ne correspond pas au coût réel correspondant à l'ouverture d'un DEP, et propose d'augmenter le montant à 50 francs par DEP.

Enfin, le Conseil d'Etat propose l'ajout d'un article obligeant de manière plus explicite les professionnels affiliés à déposer des documents dans le DEP (sous réserve de la volonté du patient).

### Commentaires concernant les différents articles

Article	Commentaire	Modification proposée
Art. 2 lettre a	Le Canton de Vaud encourage la Confédération à introduire dans la LDEP un article explicite obligeant les institutions, les professionnelles et les professionnels de santé à publier leurs documents dans le DEP des patients qui en possèdent un. Cet article pourrait être formulé de manière à laisser l'autonomie aux professionnels de santé sur le choix des documents à publier, tout en conférant à cet égard un droit plus explicite encore à la patiente ou au patient et une responsabilité tout aussi explicite aux professionnels de santé.	


**Commentaires concernant le rapport explicatif**

Page / Article	Commentaire	Modification proposée

**Ordonnance sur les aides financières pour le dossier électronique du patient (OFDEP); RS 816.12**

**Remarques générales**


**Commentaires concernant les différents articles**

Article	Commentaire	Modification proposée
Art. 3	<p>La proposition de 15 francs par ouverture DEP est insuffisante.</p> <p>CARA a ouvert plus de 13'000 DEP dans différents cantons, de différentes manières (inscription à un guichet ou inscription en ligne) et avec différents moyens d'identification électronique (MIE). CARA se base donc sur l'expérience de terrain pour affirmer que le montant de 15</p>	<p><sup>1</sup> Les communautés de référence reçoivent 50 francs par dossier électronique du patient ouvert.</p>

	<p>francs est insuffisant pour véritablement stimuler le déploiement.</p> <p>Lors d'une ouverture complète en présentiel, les tâches suivantes sont effectuées : information à la patiente ou au patient ; création du compte MIE ; validation de l'identité ; remplissage du consentement ; création du DEP ; réalisation de la 1<sup>ère</sup> connexion, ou dans le cas d'une ouverture en ligne, envoi des codes temporaires au patient. CARA accompagne également les patients dans l'attribution initiale de droits d'accès et dans la demande de publication de document aux institutions de santé.</p> <p>Au final, même sans compter la demande de documents ou l'attribution de droits d'accès, il faut compter entre 75 et 100 francs par ouverture de DEP. A ce montant, il faut encore ajouter les coûts d'exploitation des outils qui sont facturés par les fournisseurs à la communauté, comme le MIE en lui-même, la vidéoidentification le cas échéant, les outils de gestion des consentements ou encore la partie de la plateforme Post E-Health utilisée pour créer le DEP. Une aide financière d'au minimum 50 francs est nécessaire.</p> <p>A noter que l'aide fournie au patient pour demander des documents à certaines institutions et attribuer des droits d'accès initiaux, même si elle ne relève pas d'une obligation légale, permet rapidement d'augmenter l'utilité du DEP.</p>	

**Commentaires concernant le rapport explicatif**

Page / Article	Commentaire	Modification proposée